

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	02.09.2022	14h38	22.206	DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC

Titre : Projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 57d (nouveau)

Note marginale : Surveillance active

¹Lorsque l'une des conditions de l'article 57, alinéa 1, est réalisée, le tribunal peut ordonner la surveillance active de l'auteur.

²Le juge est compétent pour établir la distance minimale d'éloignement à respecter.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente,

Le secrétaire général,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire :

Roxann Durini

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Estelle Matthey-Junod	Grégoire Cario	Damien Schär
Niels Rosselet-Christ	Fabienne Robert-Nicoud	Evan Finger
Arnaud Durini	Corine Bolay Mercier	Quentin Geiser
Daniel Berger	Romain Dubois	Sarah Fuchs-Rota
Christiane Barbey		